

Compte-rendu

Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires

MERCREDI 14 JANVIER 2026

Académie de Grenoble

Ordre du jour :

- 27 dossiers d'AESH pour inaptitude
- Questions diverses

Présents :

- Pour l'administration : 6 représentants (sur les 6 sièges) : Mme Chamosset, Mme Perrochet, Mme Messina chargée du secteur juridique du rectorat, un chef d'établissement du 2^d degré (M. CANAFARINA - lycée Edouard HERRIOT- 38 VOIRON), un IA-IPR et Mme Bonamy (gestionnaire DP2A – détachée sur le suivi des relations DP2A / MGEN pour les AESH-AED et en formation pour la gestion des AM/AT).
- Pour les organisations syndicales : 4 représentants titulaires (sur les 6 sièges) et 1 représentant suppléant : 2 CGT (titulaire et suppléant), 1 FO, 1 SNALC et 1 FSU (2 titulaires absents non suppléés pour la FSU)
- Les secrétaires de séance :
 - Pour l'administration : Mme Bonamy
 - Pour les organisations syndicales : Mme Cassé (déléguée de la CGT)

La séance s'ouvre par les Déclarations Liminaires (DL) des Organisations Syndicales (OS) : FSU et SNALC.

À la lecture de la DL de la FSU, aucun retour fait par l'administration :

- Pour rappel, lors de la DL de la FSU de la CCP ANT du 11/06/2025, l'administration avait informé à la FSU que cette commission n'était pas le lieu pour faire une DL dénonçant les déclarations politiques de nos ministres et qu'à ce titre, l'administration ne répondrait pas, d'où l'absence de retour sur la DL-FSU de cette séance

La section AED-AESH du SNALC GRENOBLE lit sa déclaration liminaire.

- **Le RESPECT du DROIT SYNDICAL.**
- **Les DÉRIVES constatées dans la fonction d'AESH RÉFÉRENTE.**
- **Le NON-RESPECT du cadre de gestion des AESH par certains chefs d'établissements.**
- **La CARENCE des moyens budgétaires et les conséquences sur le terrain.**
- **Les RESPONSABLES de PAS.**
- **Dysfonctionnement dans les procédures d'absence.**
- **Les AED et leur cadre de gestion.**

OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATION SUR LA *déclaration liminaire* DU SNALC :

1. Respect du droit syndical

L'administration a, dans un premier temps, interprété notre observation sur la base de refus d'absence pour formation syndicale par les PIAL et/ou chefs d'établissement (CDE).

Le SNALC a précisé que ce n'était pas le sujet mais que nous constations un non-respect du droit syndical au sein des établissements scolaires du 2^d degré : partage des panneaux syndicaux non équitable, arrachage des affichages du SNALC par d'autres OS, et la sélection des délégués syndicaux lors de réunions initiées par les CDE.

Le SNALC a insisté sur l'importance d'un recadrage URGENT et RAPIDE par le rectorat à l'attention des CDE, surtout à la veille des prochaines élections professionnelles.

L'administration a reconnu que c'était effectivement un problème et va réfléchir à une intervention.

2. Dérives constatées dans la fonction d'AESH référente

L'administration informe qu'un rappel a déjà été fait.

Le SNALC précise :

- Les sites sur lesquels ses dérives sont constatées : le Nord-Isère, la Savoie et la Haute-Savoie.
- Que cela fait plusieurs fois qu'on le signale et que rien ne change.
- Qu'au vu du gel de la dotation et de la malveillance à l'égard des AESH, il ne faudra pas s'étonner d'un nombre croissant de démissions.

Le SNALC demande qu'un écrit soit rédigé à l'attention des responsables des PIAL/PAS pour rappeler que le **SEUL supérieur HIÉRARCHIQUE** est la **DP2A**, et en aucun cas les AESH **RÉFÉRENTES**.

3. Non-respect du cadre de gestion des AESH par certains chefs d'établissement

L'administration répond que tous les documents sont disponibles sur les sites de l'académie (PIA - ÉCOLE INCLUSIVE) et que les chefs d'établissement doivent se référer aux guides.

Le SNALC informe que ces CDE ne prennent pas ou n'ont pas le temps et délèguent ces fonctions, ce qui induit un non-respect du cadre de gestion. Nous demandons une formation/information concrète et dédiée à la gestion des AESH.

4. Carence des moyens budgétaires et conséquences sur le terrain

L'administration nous explique le fonctionnement entre rectorat et département :

- Une dotation est donnée (selon des critères définis) à chaque département et ensuite, chaque département fait sa propre répartition **en interne**.
- La gestion des dotations pour le SEI relève de chaque DSDEN.

Le SNALC présente des exemples concrets de situations afin de sensibiliser les représentants de l'administration aux conditions réelles de travail des AESH. Ces exemples mettent en évidence la diminution drastique des accompagnements dits « non judiciables », désormais souvent réduits à moins de deux heures pour les élèves disposant d'une notification d'accompagnement mutualisé. Les orientations par défaut vers le milieu ordinaire faute de places disponibles en ULIS, IME ou ITEP mettent également les collègues en difficulté. Par ailleurs les élèves avec cette orientation « par défaut » se retrouvent fréquemment en situation de souffrance

Le SNALC rapporte une partie des propos du coordonnateur SEI-DSDEN 38, M. Vegreville, nous citons : "...à partir du moment où il y a un AESH dans la classe pour un élève notifié en accompagnement individualisé, vu que l'AESH doit mettre en autonomie de travail cet élève, l'AESH peut alors à ce moment-là s'occuper des autres élèves notifiés mutualisés ou orientés..."

5. Responsables de PAS

L'administration nous confirme que l'ensemble du personnel des PAS a été informé de ses missions et que tous les outils et supports ont été mis à leur disposition.

Le SNALC a présenté le dernier accompagnement d'AESH fait la semaine précédente au sein d'un PAS. Il est précisé que c'est le représentant syndical du SNALC qui a expliqué le cadre de gestion, le rôle et les missions de l'AESH référente, notamment sur les temps d'heures connexes, ainsi qu'au cadre du droit public concernant la définition d'abandon de poste. La différence de statut entre enseignants et AESH, ainsi qu'entre titulaires et contractuels a également été explicitée.

Il est important qu'une vraie formation soit mise en place au vu de la généralisation à venir des PAS. Le SNALC rappelle une de ses revendications : l'abandon des PIAL et des PAS.

Le SNALC profite des ces échanges pour alerter sur la problématique des AVENANTS au contrat relatif à l'affectation au PAS en remplacement des PIAL. La notion de libre choix par les AESH des PAS a engendré de nombreuses incompréhensions et absences de signature dans les délais. Le SNALC demande une décision claire et nette de l'administration sur cette possibilité de choix.

L'administration apporte les explications suivantes :

- Redécoupage des PIAL en PAS, un système de navette a été mis en place :
 - o Les propositions de découpage initiées par les DSDEN sont soumises au rectorat, qui les valide ou émet des réserves et effectue des modifications.
 - o Retour aux DSDEN pour réviser les découpages,
 - o Nouveau renvoi au rectorat et ainsi de suite jusqu'à validation par le rectorat.

- Lors de ces découpages, la répartition des AESH est effectuée en fonction de leurs affectations pour l'année précédente et de leur résidence administrative. Donc il n'est pas envisageable de construire les répartitions sur un choix.

Le SNALC demande fermement une prise de décision sur les modalités ou non de choix afin que l'information donnée aux AESH concernées soit claire et nette.

L'administration a acté une affectation décidée par l'employeur notifiée sur l'avenant que l'AESH doit signer pour valider la poursuite de son contrat. Et si le PAS ne convient pas, l'AESH aura la possibilité, ultérieurement, de faire une demande de changement de PAS dans les mêmes

conditions qu'une demande de changement de PIAL (formulaire dédié, avis du PIAL/PAS sortant, avis du PIAL/PAS entrant et validation finale par le SEI-DSDEN).

6. Dysfonctionnements dans les procédures d'absence

L'administration est surprise par ce témoignage du SNALC au vu des nombreuses informations faites tant à l'attention des AESH / AESH référents, que des PAS/PIAL ainsi que des DSDEN.

Le SNALC atteste de la contradiction entre l'information faite lors du module M1 de la formation initiale des AESH et celle de la DP2A via le guide académique AESH.

Les témoignages factuels apportés par le SNALC attestent des conséquences de ces dysfonctionnements : sur le suivi des absences et sur le traitement des arrêts maladie (absence d'envoi des attestations employeurs pour les IJSS par la DP2A qui apparaissent comme envoyées car les gestionnaires de proximité ou les secrétaires des établissements du 2^d degré saisissent sur leur logiciel les arrêts de la même façon que pour les titulaires).

Le SNALC regrette que le Groupe de Travail demandé sur les procédures d'absence et la mise en ligne à venir sur Colibris des déclarations d'absence n'ait pas eu lieu car cela aurait clarifié les procédures de traitement des absences.

La présidente de séance et la cheffe de service de la DP2A vont réfléchir à un temps de concertation avec les OS à ce sujet.

7. Les AED et leur cadre de gestion

L'administration informe que ce sujet a été abordé en CSA et invite le SNALC à se rapprocher des OS représentatives au CSA.

TRAITEMENT DES DOSSIERS D'INAPTITUDE :

En raison du caractère médical des situations examinées et de l'obligation de confidentialité qui s'impose aux élus, aucun compte-rendu ne sera établi concernant les dossiers individuels traités.

27 dossiers ont été étudiés lors de cette commission :

12 inaptitudes aux fonctionq d'AESH : 11 dossiers présentés ont été validés, 1 dossier a été reporté à la prochaine CCP.

7 inaptitudes à toutes fonctions : tous les dossiers présentés ont été validés.

8 inaptitudes temporaires : ces dossiers sont présentés à titre informatif et ne font pas l'objet d'un vote.

OBSERVATIONS - QUESTIONS DIVERSES :

- **Information donnée par la DP2A :** La cheffe de service nous présente la mise à jour du guide académique des AESH et la création du guide académique AED sur le même modèle que celui des AESH. Mme Perrochet précise également que l'objectif est une diffusion sur internet via le site du rectorat (et non plus uniquement sur l'intranet du PIA pour permettre un accès simplifié).

Des liens directs vers les formulaires et textes législatifs seront inclus dans les guides.

Des versions seront transmises plus tard aux OS pour relecture, certains points étant à finaliser.

- **Présentation du GUIDE ACADEMIQUE AESH.**
- **Présentation du GUIDE ACADEMIQUE AED.**

- **Questions du SNALC :**

○ **Procédure de demande d'autorisation d'absence : En complément de la réponse sur ce sujet dans notre déclaration liminaire,** Mme Perrochet nous informe que ce secteur a été en grande difficulté depuis l'été. Une ré-organisation du service DP2A a été mise en place pour répartir équitablement les dossiers des AESH du département de la Savoie vers les autres gestionnaires du service, afin de récupérer le retard de traitement dû à des absences de personnels. Il y a un nombre certain de dossiers très complexes (ex : arrêts maladie non ou mal traités...) sur ce département 73.

○ **Temps partiel thérapeutique (TPT) :** la DP2A confirme la validité de la demande initiale et des renouvellements **faits par le médecin traitant** ou le médecin agréé en raison de la difficulté de prise de RDV auprès du médecin de prévention du rectorat. L'administration explique qu'à réception par les gestionnaires DP2A de la demande initiale ou du renouvellement, un arrêté académique de mise en TPT avec précision des heures à effectuer est transmis par voie postale à l'AESH dans un délai de 3 à 7 jours. L'AESH doit transmettre cet arrêté au PIAL afin de mettre à jour son emploi du temps et éventuellement les affectations des AESH concernés par cette modification. L'administration confirme que si l'AESH ne transmet pas ce document au PIAL, celui-ci peut refuser la modification des emplois du temps.

○ **Équipements de protection individuelle (EPI) en atelier :** l'administration confirme que c'est à l'établissement scolaire de financer les équipements EPI des AESH concernés dans le cadre des apprentissages scolaires. Pour les interventions en entreprise (stages d'observation - professionnels), c'est à l'entreprise d'équiper les AESH. En cas de refus de l'établissement scolaire ou de l'entreprise d'équiper les AESH, les AESH doivent refuser l'accompagnement, se rapprocher du chef d'établissement + PIAL + SEI-DSDEN en les informant par mail académique de la situation et de leur mise à disposition pour accompagner d'autres élèves notifiés.

- **Le SNALC invite les AESH à mettre en copie du mail la section AESH SNALC (aesh@snalcgrenoble.fr).**

○ **Jours pour enfant malade :** l'administration précise que la nomination exacte est **GARDE D'ENFANTS** car cela concerne les situations suivantes : enfant malade / enseignant absent / crèche-école-collège fermé /

- Pour le calcul du nombre de jours, il est établi en fonction du nombre de jours travaillés par semaine de l'AESH et sur justificatif de l'absence de bénéfice de cet avantage par le 2^e

parent (attestation de l'employeur) et/ou sur présentation de la décision du tribunal d'attribution de la garde (pour le doublement des jours).

- Pour la gestion des absences pour garde d'enfants, la DP2A accepte les déclarations sur l'honneur de l'AESH, cette dernière doit être jointe au formulaire dédié.
 - Comptabilisation par demi-journée.
- **Paiement des congés payés** en cas de licenciement pour inaptitude médicale : l'administration confirme la prise en charge des congés payés dans le calcul de la prime de licenciement pour inaptitude.
 - **Doublement de la prime de licenciement** en cas de licenciement pour inaptitude en raison d'un accident du travail : l'administration informe que ce calcul ne concerne pas le droit public. Donc NON, la prime n'est pas doublée dans cette situation.
 - **PSC** : Un certain nombre d'AED et AESH n'ont toujours pas reçu le mail initial de la MGEN pour effectuer l'affiliation au contrat groupe obligatoire. L'administration est informée, il y aurait 71 AESH concernés (pour celles et ceux qui en ont informé le service DP2A via les gestionnaires ou le service dédié).
 - Rappel du mail dédié : dp2a.psc@ac-grenoble.fr

La prochaine CCP pour inaptitude devrait avoir lieu sous un délai de 2 mois.

Pour la section AED-AESH du SNALC GRENOBLE,

Corinne RIER et Olivier LAVAL, commissaires paritaires CCP ANT AED-AESH